

Document

Sauvetage des banques : plus jamais ça !

(lepoint.fr)

6 juin 2012

Bruxelles veut empêcher que les États soient obligés de venir au secours des banques en cas de nouvelle crise financière.

En pleine crise du secteur bancaire espagnol, la Commission européenne a présenté, mercredi, un plan de gestion des crises pour qu'à l'avenir les pouvoirs publics ne soient plus amenés à renflouer les banques. "Nous ne voulons plus que les contribuables paient, les banques doivent payer pour les banques", a insisté le commissaire européen aux Services financiers, Michel Barnier, en présentant une proposition législative en ce sens au cours d'une conférence de presse. Il s'agit de "casser le lien entre les crises bancaires et les finances publiques", a-t-il expliqué.

Au moment où l'Espagne vient de lancer un appel à l'aide à l'Europe pour recapitaliser ses banques après la demande d'aide publique historique de 23,5 milliards de Bankia, troisième banque du pays, "la difficulté est de faire en même temps deux choses nécessaires : prendre des mesures d'urgence (...) et préparer l'avenir", a reconnu Michel Barnier.

Les propositions présentées mercredi s'inscrivent clairement dans le moyen terme et découlent d'ailleurs d'une demande du G20 datant de 2009. Il s'agit d'éviter de nouvelles crises comme celle de Bankia, mais aussi celles qu'on a vues dans le passé avec les banques Fortis, Northern Rock, Lehman Brothers ou encore Dexia, a énuméré Michel Barnier.

Premier pas vers l'union bancaire

C'est aussi un premier pas vers l'"union bancaire", dont la Commission européenne souhaite l'avènement à plus ou moins long terme, avec une supervision plus européenne et un mécanisme commun de garantie des dépôts. Le cadre prévoit trois étapes : dans un premier temps, au stade de la prévention, les banques, d'une part, et les autorités chargées de la résolution des crises bancaires, d'autre part, auront notamment l'obligation de mettre en place des plans de résolution et de redressement.

Dans une deuxième phase, si une banque risque de ne plus respecter ses exigences de fonds propres, les autorités de surveillance pourront intervenir, par exemple en exigeant qu'elle mette en oeuvre les mesures prévues par son plan de redressement ou en nommant un administrateur spécial pour une durée limitée. Enfin, dans un troisième temps, si les mesures prises jusque-là ne permettent pas d'empêcher que la banque fasse défaut ou menace de faire défaut, quatre instruments pourront être utilisés.

Faire payer créanciers et actionnaires

Les autorités pourront vendre à une autre banque tout ou partie de la banque défaillante. Un établissement relais pourra être créé pour regrouper les actifs sains avant qu'ils soient cédés à une

autre entité ; les actifs douteux pourront être placés dans une banque de défaisance ; enfin, un renflouement interne, ou "bail in", pourra être mis en oeuvre. Par opposition au sauvetage par des fonds publics, ou "bail out", le "bail in" consistera à recapitaliser la banque en annulant ou en diluant ses actions, en réduisant les créances détenues sur elles ou en les convertissant en actions. En clair, ce sont donc les créanciers et actionnaires qui seront mis à contribution. Le "bail in" n'entrera pas en vigueur avant 2018, le temps de permettre au marché de s'y préparer, selon des documents de la Commission diffusés mardi.

Pour fonctionner, ce système nécessitera la création de fonds de résolution financés par les banques, dont le montant devra atteindre 1 % des dépôts couverts dans un délai de 10 ans. Les États pourront aussi fusionner ces fonds avec les systèmes de garantie de dépôts.

Long processus législatif

Dans le cas des banques européennes ou des groupes transnationaux, des "collèges d'autorité de résolution" seront constitués et supervisés par l'Autorité bancaire européenne (EBA), qui assurera "une médiation contraignante si nécessaire". Michel Barnier a estimé qu'il faudrait "une année, si nous allons vite", pour que cette proposition législative soit approuvée par les États et le Parlement européen. Et rien ne les empêche d'être plus ambitieux en prévoyant une mutualisation au niveau européen de la garantie des dépôts. "Aucune porte n'est fermée", a-t-il insisté.